



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'Association KLOAR DANSE régie par la loi de 1901, sans but lucratif, assure la gestion des cours de danse.

ARTICLE 1 – Inscription

- a) Les inscriptions se font sur l'année complète et ne sont pas remboursées sauf pour raison médicale sur présentation d'un certificat médical.
- b) Les élèves peuvent prendre un cours d'essai.
- c) L'inscription en cours d'année est possible, le prix à payer sera calculé au prorata du nombre de cours restants.
- d) En s'inscrivant aux cours de danse, les élèves s'engagent à respecter les obligations de la discipline.

ARTICLE 2 – Tenue dans les locaux de l'association

- a) Chaque parent est tenu de s'assurer de la présence du professeur en amenant l'enfant à ses cours. En cas d'absence imprévue du professeur, les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents.
- b) Afin de respecter le travail d'autrui, il est demandé aux personnes présentes dans les locaux de ne pas perturber le bon déroulement des cours.
- c) Les élèves sont autorisés à entrer dans les vestiaires 5 minutes avant le début du cours pour se changer et sans perturber le travail en cours.
- d) En dehors des heures de cours, les enfants restent sous la responsabilité des parents.

ARTICLE 3 – Absences

- a) Les élèves et le professeur sont tenus d'être ponctuels.
- b) Si le professeur prévoit une absence, il est tenu d'en informer les élèves. Un accord sera convenu entre le professeur et les élèves pour rattraper le cours dans la mesure du possible. Les cours, qui malgré cela ne peuvent pas être rattrapés, ne seront pas remboursés.
- c) Si un élève prévoit une absence, il est tenu d'en informer le professeur ou les membres du bureau (joignables au 07.82.81.59.73, téléphone de l'association).
- d) Les cours manqués par les élèves ne seront pas remboursés.

ARTICLE 4 – Tarifs

- a) Un droit d'adhésion est payé par chaque personne à l'inscription. Il est annuel et doit être renouvelé.
- b) Les cours sont payables pour l'année. Le règlement se fait au 2^{ème} cours de l'année au plus tard. Les cours sont payables en 1 ou 3 fois. Les chèques sont débités à des dates fixées par l'association. Les tarifs sont décidés en Conseil d'Administration.

ARTICLE 5 – Concertation

- a) Si dans le cadre de l'apprentissage de la discipline des problèmes sont rencontrés, les élèves et leurs parents pourront les évoquer en prenant rendez-vous avec le professeur.